INITIALES DU MAIRE

10164

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 12 juillet 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, douzième jour du mois de juillet deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30,** le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel Leblanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

244-07-22 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec les ajouts suivants:

5.18 intitulé « Autorisation de consommation d'alcool à la plage du RécréoParc et au parc Optimiste »

5.19 intitulé « Modification à la structure du service de l'aménagement du territoire et développement économique : ajout d'un poste de secrétaire service aux citoyens »

5.20 intitulé « Dotation du poste de secrétaire service aux citoyens au service d'aménagement du territoire et développement économique »

5.21 intitulé « Résiliation du contrat pour les services professionnels pour l'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin »

5.22 intitulé « Octroi de contrat – mandat d'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin »

ADOPTÉE

245-07-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

------ **1RE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC**

La première période de question a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

.- Mme Anne Gadoury
.- M. Serge Vincelette
.- M. Richard Favreau

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

10165

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE JUIN

La liste est déposée.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE PAR INTÉRIM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-78

Le document est déposé.

246-07-22

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022-2023 EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la sécurité constitue un élément clé de la qualité de vie d'un milieu;

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Catherine souhaite continuer à mettre de l'avant des actions permettant d'offrir un environnement sécuritaire aux personnes et aux familles afin de s'épanouir pleinement et qu'à cet effet elle a élaboré un plan d'action;

CONSIDÉRANT que les budgets utilisés pour la réalisation des actions proviennent du budget d'opérations courant pour un montant de 13 000$ ainsi que d'une contribution des partenaires externes pour un montant de 178 923 $, à savoir : Complexe le partage, Maison des jeunes Équinox et Table jeunesse.

CONSIDÉRANT que ce plan d'action ne peut se réaliser sans l'octroi de la subvention du ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le plan d'action en prévention de la criminalité 2022-2023 et de déposer une d'une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique pour un montant de 68 500 $. Il est de plus recommandé d'autoriser la directrice du service Sport, culture, loisirs et vie communautaire, ou en son absence son remplaçant, à signer l'entente avec le ministère de la Sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

247-07-22

NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a créé un nouveau comité suivant l'adoption de sa planification stratégique 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce nouveau comité vise à définir les orientations de l'UMQ et à trouver des pistes d'action à court et à moyen terme, et plus précisément à se pencher sur le rôle des municipalités en production d'énergie renouvelable et en récupération d'énergie au Québec par diverses actions exploratoires et par de meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur la production de l'énergie renouvelable est constitué des membres suivants :

INITIALES DU MAIRE

10166

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts et président du Comité
- Martin Damphousse, maire de Varennes
- Nadine Viau, mairesse de Beloeil
- Isabelle Perreault, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
- Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic
- Claude Duplain, maire de Saint-Raymond
- Yves Montigny, maire de Baie-Comeau
- Martin Soucy, maire de Mont-Joli
- Martin Saint-Laurent, maire de Fermont
- Marie-Andrée Mauger, conseillère dans l'arrondissement de Verdun
- Chantal Goyette, conseillère à Candiac
- Pierre-Luc Laurin, conseiller à Prévost

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Latour a manifesté un intérêt marqué à siéger à ce comité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité que madame Annick Latour soit désignée à titre de membre du Comité sur la production d'énergie renouvelable au sein de l'Union des municipalités du Québec et que tous ses frais encourus dans le cadre de son mandat lui soient remboursés.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

248-07-22

PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2022 - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec souligne, par l'entremise des prix Mérite Municipal, l'innovation et l'excellence des organisations municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces prix sont décernés annuellement depuis 1990 en marge de la Semaine québécoise des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les prix décernés dans la catégorie Municipalité et développement durable récompensent des municipalités ayant réalisé une démarche intégrée de développement durable visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents. Ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental selon un processus participatif de planification et de mise en œuvre.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a démarré en juin 2019 à une grande démarche de consultation publique afin d'élaborer sa première Politique de développement durable, *Empreinte d'avenir - l'Héritage de demain;*

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement durable est basée sur les 17 objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU);

CONSIDÉRANT QU'elle est le fruit de deux années de travail concerté avec le milieu sainte-catherinois et vient guider l'ensemble des actions de la municipalité selon les quatre piliers de développement durable soit la protection de l'environnement, le développement social, économique et culturel;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

10167

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale et le service des communications et relations avec le citoyen à déposer la candidature de la Ville de Sainte-Catherine pour son projet de Politique de développement durable aux prix Mérite Municipal 2022 dans la catégorie Municipalité et développement durable.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

249-07-22

PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2022 - PROJET UHA - CATÉGORIE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec souligne, par l'entremise des prix Mérite Municipal, l'innovation et l'excellence des organisations municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces prix sont décernés annuellement depuis 1990 en marge de la Semaine québécoise des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les prix décernés dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme récompensent des municipalités pour la réalisation d'un projet exemplaire en aménagement du territoire et en urbanisme. Il vise à reconnaître les meilleures pratiques municipales ainsi que le rôle important des municipalités dans la mise en place d'aménagements qui améliorent la qualité de vie de leur collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Aménagement du territoire et du développement économique a mis en place le projet d'adaptation réglementaire favorisant tout en encadrant l'implantation des unités d'habitation accessoire sur le territoire;

CONSIDÉRANT la démarche rigoureuse qui a mené à l'adoption d'une nouvelle réglementation municipale encadrant l'implantation des unités d'habitation accessoire pour laquelle la Ville figure au classement des projets novateurs 2019 de la Relève en urbanisme, un comité de l'Ordre des urbanistes du Québec contribuant à un renouveau de la pratique;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'unités d'habitation accessoire est une initiative d'innovation urbaine qui favorisera notamment la coopération intergénérationnelle familiale et l'accès à la propriété dans un contexte de pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'habitation accessoire s'inscrivent dans une volonté de la Ville d'offrir à sa population de nouvelles typologies d'habitation tout en favorisant le dynamisme des quartiers et la vitalité économique locale, en plus de participer à la réduction de l'étalement urbain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale et le service des communications et relations avec le citoyen à déposer la candidature de la Ville de Sainte-Catherine pour son projet d'Unités d'habitation accessoire aux prix Mérite Municipal 2022 dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

10168

INITIALES DU GREFFIER

250-07-22

AVANCE DE FONDS AU RÉCRÉOPARC (CARP) - LIQUIDITÉS

CONSIDÉRANT le niveau de liquidité faible à l'aube de la haute saison du RécréoParc;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de ratifier l'avance de fonds de 25 000 $ fait le 23 juin 2022 par la municipalité et d'autoriser un deuxième versement de 25 000 $. Le taux d'intérêt sur cette avance serait fixé au taux préférentiel annuel moyen publié par Desjardins.

LA CARP s'est engagée par résolution à rembourser le montant de 50 000$ selon les modalités indiquées.

Les modalités de l'avance de fonds seraient ajoutées à l'entente entre la ville et le ROP par addenda.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

251-07-22

DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTES DE CRÉDIT - DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le contexte des achats dans les municipalités a beaucoup évolué depuis les dernières années. De plus en plus de dépenses se font en ligne et doivent être payées par carte de crédit;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des communications et des Services financiers et administratifs – section approvisionnements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'émission de deux cartes de crédit VISA ville de Sainte-Catherine au nom d'Amélie Hudon avec une limite de crédit de 1 000 $ et une autre au nom de Joanna Hristodulakis avec une limite de 30 000 $;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité :

1. QUE la Ville de Sainte-Catherine délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

2. QUE la Ville de Sainte-Catherine soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

3. QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

4. QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette

Formules municipales No 561-AR-MG-O (FLA 8xc)

INITIALES DU MAIRE
10169
INITIALES DU GREFFIER

résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre	Nom
Directeur général adjoint et Trésorier	Serge Courchesne
Chef de section, services administratifs et assistante trésorière	Ligia Cercel

6. Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

252-07-22 **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET DE TRAVAIL DE MILIEU**

CONSIDÉRANT que :

-
- Le Travail de milieu existe sur le territoire depuis 2001;
- Le Travail de milieu est sous la responsabilité des Maisons des jeunes de Sainte-Catherine et de Candiac;
- Le Travail de milieu répond à des problématiques grandissantes au niveau socio-économiques, relationnelles et de santé;
- Les bilans d'interventions augmentent et démontre l'importance du travail de milieu sur le territoire;
- Le financement du travail de milieu est un enjeu important afin de maintenir un service adéquat à la population.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité :

- Que l'appui financier de 5000$ soit reconduit pour l'année 2022;
- Que la Directrice du service de loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, la directrice générale, soit autorisée à signer le protocole d'entente du Travail de milieu;
- Que le montant demandé au ministère de la Sécurité publique soit transféré au Travail de milieu s'il est accordé.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
10170
INITIALES DU GREFFIER

253-07-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - COMPLEXE LE PARTAGE

CONSIDÉRANT que la Ville soutient financièrement le service d'aide alimentaire depuis 2011;

CONSIDÉRANT que la Ville a comme objectif d'appuyer le déploiement de l'aide alimentaire et des services connexes offerts par l'organisme aux citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins de la population en aide alimentaire augmentent dans le contexte actuel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de prolonger l'entente avec le Complexe Le Partage pour la période 2022-2023, de débourser le montant de 16 840 $ en quatre versements de 4 210 $ à savoir le ou vers le 1er juillet, 1er octobre, 1er janvier et 1er avril et d'approuver les modifications apportées à l'entente.

Que la directrice du service de loisir, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

254-07-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICES EXO À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, EXO émet des titres de transport à titre de mandataire pour l'ARTM, afin de permettre à ses usagers d'utiliser ses services de transport;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la bibliothèque de Sainte-Catherine est un Point de vente et service afin de permettre à ses usagers notamment d'y acheter des titres de transport, de se procurer une carte à puce et d'obtenir de l'information;

CONSIDÉRANT qu'Exo souhaite donc continuer de retenir les services de la bibliothèque pour être l'un de ses points de vente et service. À cette fin, EXO doit prêter des équipements au Fournisseur lui permettant d'effectuer la vente des titres de transport et de cartes à puce au nom d'EXO;

CONSIDÉRANT que le RTM a changé leur procédure de contrat et demande une signature jusqu'au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un Avenant au contrat à signer pour que la bibliothèque municipale de Sainte-Catherine soit un point de vente et service du Réseau de transport métropolitain pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025 et que celui-ci ne présente aucune modification au contrat antérieur;

CONSIDÉRANT que le RTM a assigné la direction générale comme étant la personne désignée à signer le contrat;

Formules municipales No 5614AR-MG-O (FLA 840)

INITIALES DU MAIRE

10171

INITIALES DU GREFFIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que la directrice générale, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, son remplaçant, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant au contrat de service.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

255-07-22 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERVENTION JEUNESSE (PIJ) - MAISON DES JEUNES ÉQUINOX**

Considérant que PIJ :

- Est mandaté par la Ville afin de répondre aux besoins de la clientèle 12-17 ans;
- Fournit l'ensemble des documents demandés selon l'entente;
- A réalisé plus de 1 440 interventions en 2021 malgré les fermetures causées par la pandémie actuelle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accepter la contribution financière de 60 000$ tel que stipulé dans l'entente;

D'accepter le changement de signataire du protocole d'entente;

D'autoriser la directrice générale et la mairesse (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants) à signer le protocole liant la Ville et le programme d'intervention jeunesse.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

256-07-22 **710, RUE JOGUES (PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / LOTISSEMENT POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE / DÉROGATION MINEURE / # 2022-0029**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un lot pour une résidence unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un terrain à la suite du lotissement du lot original n° 3 131 119 soit le 710, rue Jogues et consistant à autoriser une profondeur de lot d'environ 33,54 mètres pour

INITIALES DU MAIRE
10172
INITIALES DU GREFFIER

un terrain accueillant une maison unifamiliale jumelée malgré les dispositions paraissant à la grille de zonage pour la zone H-716 qui prescrit une profondeur minimale de 35 mètres pour des terrains accueillant une maison unifamiliale jumelée.

Le tout tel que démontré dans le plan n° 2021-46111-P2 préparé le 26 mai 2022 par Monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre au numéro 40857 de ses minutes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

257-07-22

185, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / MODIFICATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE / PIIA / # 2022-0030

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment unifamilial situé au 185, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT que le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujetti aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

258-07-22

1200, RUE GARNIER (PROXIMITÉ DU BOULEVARD HÉBERT) / TERRAPURE / MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL / PIIA / # 2022-0031

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un bâtiment industriel situé au 1200, rue Garnier;

CONSIDÉRANT que le projet proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, est assujetti aux objectifs et critères de la section 5 du règlement sur les PIIA, notamment;

CONSIDÉRANT la résolution n°135-04-21 du conseil municipal, portant notamment sur les aménagements physiques et paysagers projetés;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet tel que présenté.

Formules municipales No 56 inAR-MG-O (FLA 8...)

INITIALES DU MAIRE
10173
INITIALES DU GREFFIER

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

259-07-22 **ACHAT D'UNE CAMIONNETTE PLEINE GRANDEUR**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une camionnette pleine grandeur, projet 2022 TP-06;

CONSIDÉRANT QU'un soumissionnaire a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'achat de la camionnette;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une camionnette pleine grandeur du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Morand Ford Lincoln » au montant de 71 169,53 $ toutes taxes incluses. Cet achat, au montant de 64 987,26 $ net ristourne, sera financé par le règlement parapluie 884-21.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

260-07-22 **OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE TROIS SERVEURS DE PRODUCTION**

CONSIDÉRANT que trois serveurs de production doivent être remplacés selon la recommandation de nos experts en informatiques;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à trois soumissionnaires et que l'adjudication se fait par prix le plus bas.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition de trois serveurs (Dell PowerEdge R650 et ME5024) auprès de la compagnie IT2Go pour un montant de 90 674,63 $ toutes taxes incluses.

Les coûts seront financés par le budget d'immobilisation, règlement parapluie 884-21.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

261-07-22 **OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ - PLAN ET DEVIS CONCEPT URBAIN DE LA PLACETTE DU PÔLE LÉO**

CONSIDÉRANT la construction prévue d'une placette dans le cadre du projet de développement du pôle Léo;

CONSIDÉRANT l'important d'intégrer dans les plans et devis un concept visant à créer un milieu de vie propice à l'épanouissement de ces résidents;

CONSIDÉRANT le concept d'aménagement de la placette élaboré par la firme BC2 spécialisée en design urbain et aménagement;

INITIALES DU MAIRE
10174
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme de génie-conseil BHP Conseils pour préparer les plans et devis visant l'intégration du concept d'aménagement de la placette;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer de gré à gré le contrat relatif au mandat d'intégration du nouveau concept de la placette à la firme de génie-conseil BHP Conseils au montant de 68 301,76 $ toutes taxes incluses. Le financement de ce mandat de 62 368,61 $, net ristourne, sera assuré par le règlement d'emprunt 891-22.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

262-07-22 **COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

.- un montant de 651 253.94 $ pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour le mois de juin 2022;

.- un montant de 894 757.72 $ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs, juin 2022;

.-un montant de 360 145.26 $ pour les paiements directs - juin 2022

Et d'approuver un montant de 334 442.20 $ représentant les salaires nets pour le mois de juin. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

263-07-22 **AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL À LA PLAGE DU RÉCRÉOPARC ET AU PARC OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT l'article 9 du règlement 1010-01-12 relatif à la consommation d'alcool dans les parcs;

CONSIDÉRANT que la plage du RécréoParc et le parc Optimiste sont des lieux de rassemblement dans un cadre décontracté qui permet aux utilisateurs de pique-niquer;

CONSIDÉRANT que la plage du RécréoParc est un lieu sécuritaire, dans une enceinte clôturée et sous la supervision du personnel du parc;

CONSIDÉRANT que l'alcool apporté par les utilisateurs devra être consommé dans les lieux prescrits et être accompagné de nourriture;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs devront respecter les règles qui seront communiquées par le biais de panneaux explicatifs;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la consommation d'alcool à la plage du RécréoParc et au parc Optimiste, selon les mesures proposées

Formules municipales No 5[illegible]AR-MG-O (FLA [illegible])

INITIALES DU MAIRE
10175
INITIALES DU GREFFIER

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

264-07-22

MODIFICATION À LA STRUCTURE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AJOUT D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service de l'aménagement du territoire et du développement économique pour répondre adéquatement au service aux citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à la modification de l'organigramme du service de l'Aménagement du territoire et développement économique afin d'y ajouter un poste de "Secrétaire - Service aux citoyens.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

265-07-22

DOTATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE SERVICE AUX CITOYENS AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service d'aménagement du territoire et du développement économique pour répondre adéquatement au service aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'ajout du poste de secrétaire service aux citoyens au service d'aménagement du territoire et de développement économique;

CONSIDÉRANT l'importance de doter le poste de secrétaire service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville quant à la prestation de travail de madame Julie D'Avignon qui occupe la fonction de secrétaire service aux citoyens depuis mai 2021 en tant qu'employée surnuméraire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines de reconnaître les années de service antérieures de madame Julie D'Avignon au Service sports, culture et vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de nommer madame Julie D'Avignon à titre de secrétaire service aux citoyens au service d'aménagement du territoire et développement économique (classe 4 de la convention collective des cols blancs);

De reconnaître dans l'attribution de ses conditions de travail, les années de service de madame D'Avignon continues effectuées entre octobre 2016 et juillet 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

10176

INITIALES DU GREFFIER

266-07-22

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DURABLE DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT la planification stratégique Source urbaine d'avenir et sa source de développement qui prévoit de revitaliser le secteur riverain;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de services professionnelles SP21ATDE01 pour l'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution 101-03-21 pour l'octroi du mandat pour l'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin à la firme Provencher_ Roy;

CONSIDÉRANT les consultations publiques menées dans le cadre de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT le programme particulier d'urbanisme durable présentement en élaboration pour le secteur du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les préoccupations du service quant à la finalité de la démarche;

CONSIDÉRANT le règlement de contrôle intérimaire 848-19, pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme modifiant le plan d'urbanisme, pour le corridor du boulevard Marie-Victorin, incluant des zones avoisinantes en tout ou en partie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de résilier le contrat octroyé avec la firme Provencher_Roy en vertu de la résolution numéro 101-03-21.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

267-07-22

OCTROI DE CONTRAT MANDAT D'ÉLABORATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DURABLE DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN (CONTRAT DE GRÉ À GRÉ)

CONSIDÉRANT la planification stratégique Source urbaine d'avenir et sa source de développement qui prévoit de revitaliser le secteur riverain;

CONSIDÉRANT le programme particulier d'urbanisme durable présentement en élaboration pour le secteur du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT les consultations publiques menées dans le cadre de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme L'Atelier Urbain pour finaliser la démarche pour l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT le règlement de contrôle intérimaire 848-19, pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme modifiant le plan

Formules municipales No 561-MR-MG-O (FLA 84v)

INITIALES DU MAIRE
10177
INITIALES DU GREFFIER

d'urbanisme, pour le corridor du boulevard Marie-Victorin, incluant des zones avoisinantes en tout ou en partie.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré à la firme l'Atelier Urbain pour un montant ne dépassant pas 55 188$, toutes taxes incluses pour finaliser la démarche pour l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

268-07-22 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 892-22 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE LAMARCHE ENTRE LE BOUL. MARIE-VICTORIN ET LE PARC DE LA PROVIDENCE INCLUANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, D'AQUEDUC, DE CHAUSSÉE, DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE SENTIERS POLYVALENTS, ET D'ÉCLAIRAGE, AINSI QUE L'INSTALLATION D'UN ÉGOUT PLUVIAL ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE BOUL. MARIE-VICTORIN ENTRE LES RUES LAMARCHE ET JOGUES AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (4 847 000 $) À CETTE FIN.**

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 892-22 décrétant des travaux de reconstruction de la rue Lamarche entre le boul. Marie-Victorin et le parc de la Providence incluant des travaux d'installation d'égout pluvial, de réfection d'égout sanitaire, d'aqueduc, de chaussée, de construction de bordures, de sentiers polyvalents, et d'éclairage, ainsi que l'installation d'un égout pluvial et la réfection de la chaussée sur le boul. Marie-Victorin entre les rues Lamarche et Jogues ainsi qu'un emprunt au montant de quatre millions huit cent quarante-sept mille dollars (4 847 000 $) à cette fin.

Un projet de règlement est déposé.

269-07-22 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 894-22 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le conseiller Michel Leblanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 894-22 créant une réserver financière pour la tenue des élections municipales.

Un projet de règlement est déposé.

270-07-22 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'OPTIMISER LES ESPACES DE STATIONNEMENT ET L'UTILISATION DES ESPACES NON CONSTRUITS POUR LES USAGES INDUSTRIELS**

Madame la conseillère Annick Latour donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-80 modifiant le règlement 2009-Z-00 concernant le zonage tel qu'amendé, afin d'optimiser les espaces de stationnement et l'utilisation des espaces non construits pour les usages Industriels.

INITIALES DU MAIRE

10178

INITIALES DU GREFFIER

Un projet de règlement est déposé.

271-07-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 1008-00-36 modifiant le règlement 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement, et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé.

272-07-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2009-Z-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'OPTIMISER LES ESPACES DE STATIONNEMENT ET L'UTILISATION DES ESPACES NON CONSTRUITS POUR LES USAGES INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT le règlement numéro no. 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable Empreinte d'avenir: Héritage de demain de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire et urbanistique effectuée par le Service aménagement du territoire et développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de revoir les exigences réglementaires au sujet des stationnements pour les usages de nature para-industriels et industriels.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption du premier projet de règlement 2009-Z-80, modifiant le règlement 2009-Z-00 concernant le zonage tel qu'amendé, afin d'optimiser les espaces de stationnement et l'utilisation des espaces non construits pour les usages Industriels.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

273-07-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES EXIGENCES DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;
CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

Formules municipales No 50 inAR-MG-O (FLA inc.)

INITIALES DU MAIRE

10179

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-79 a été adopté le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement:

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modifications, le second projet de règlement 2009-Z-79 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier des dispositions concernant les exigences de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, relatives à un projet de redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

274-07-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00, TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-00-35 modifiant le règlement 1008-00 tel qu'amendé, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

275-07-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-Z-78 - RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-78 a été adopté le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté le 14 juin 2022;

INITIALES DU MAIRE

10180

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présent déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2009-Z-78 intitulé "Règlement omnibus modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2009-Z00 tel qu'amendé"

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

276-07-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'AJOUTER DES TARIFS POUR LES ÉVÉNEMENTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-04 a été adopté le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarant avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 tel qu'amendé afin d'ajouter des tarifs pour les événements temporaires.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

.- Mme Anne Gadoury
.- Mme Aurore Forest
.- M. Serge Vincelette
.- M. Denis Huet
.- M. Richard Favreau

Formules municipales No 50 ++AR-MG-O (FLA b++)

INITIALES DU MAIRE
10181
INITIALES DU GREFFIER

.- Mme Micheline Tellier
.- M. Rock Caron

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

277-07-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h35.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES MAIRESSE	MME DANIELLE CHEVRETTE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier